



DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-108

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi vingt-sept novembre deux-mille-vingt-trois à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Claude BEAUFILS, Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Christine LEDUN, Blandine LEFEBVRE, Marie-Françoise LOISON et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Martine VIALA (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Madame Annic DESSAUX)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)
- Monsieur Jean-François MAYER (pouvoir à Monsieur François ROGER)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Claude LEUMAIRE
- Madame Anne-Emilie RAVACHE

**OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE – EXERCICE 2024 –
TARIFICATION DES MISSIONS – AUTORISATION**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,



- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, institué par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'annexe à l'arrêté du 28 septembre 1999 portant instruction budgétaire et comptable M.832,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2022 relative à la tarification des missions optionnelles du Centre de Gestion, pour l'exercice 2023,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 24 mars 2023 adoptant le Compte Administratif de l'exercice 2022,
- Vu le rapport d'orientations budgétaires pour 2024 présenté au cours de la séance,
- Vu les différentes explications données sur les projections tarifaires 2024,

Considérant ;

- L'évolution en 2022 et 2023 des prix à la consommation, des matières premières, de l'énergie et des salaires dans la fonction publique,
- Que l'équilibre économique des missions optionnelles n'est pas atteint,
- Que le déficit budgétaire constaté en 2022 et projeté en 2023 est significatif et nécessite un refinancement progressif du Centre de Gestion.

Monsieur le Président précise que, chaque année, le Conseil d'Administration est appelé à adopter les tarifs des différentes missions optionnelles proposées par le Centre de Gestion aux collectivités affiliées et non affiliées, afin que ceux-ci soient applicables l'année suivante.

Monsieur le Président propose d'examiner le rapport suivant qui porte sur les tarifs applicables à l'année 2024.

I – Constat

Monsieur le Président précise que, lors de sa séance du 20 juin 2023, le Conseil d'Administration a pris acte des résultats financiers analytiques des missions pour l'exercice 2022 qui présentaient les caractéristiques suivantes :

- Missions obligatoires, financées par la cotisation obligatoire : déficit de - 149 027 € (contre un excédent de + 283 024 € en 2021)
- Missions additionnelles, financées par la cotisation additionnelle : excédent de + 3757 € (contre un excédent de + 174 451 € en 2021)
- Missions facultatives, financées par des tarifications ou des partenariats : déficit de - 513 959 € (contre un déficit de - 221 021 € en 2021)
 - o Dont un déficit de - 105 770 € pour les missions faisant l'objet d'un partenariat (formation secrétaires de mairie et mission « retraite ») (contre - 81 548 € en 2021)



- Et un déficit de - 408 188 € pour les missions tarifées (contre -139 473 € en 2021).

Soit un déficit global de - 659 229 € en 2022, contre un excédent global de + 236 454 € en 2021.

L'évolution du déficit des missions tarifées, par ailleurs inégale selon les missions, provient de l'effet cumulé d'une augmentation des dépenses de + 3,14% et d'une diminution des recettes de - 2,63%.

Dans le détail, on relève pour l'exercice 2022 :

- Une augmentation du prix de revient des missions, du fait de l'évolution de la masse salariale (augmentation du point d'indice, GVT, et revalorisation du régime indemnitaire) et de la hausse des charges de structure liée aux impacts des coûts des fluides et à l'effort important amorcé en matière de sécurisation du système informatique,
- Une diminution de la rémunération du CDG pour la gestion du contrat d'assurance-groupe (passage volontaire d'un taux de 0,20% à 0,15%),
- Une évolution des tarifs inférieure à l'inflation,
- Et pour certaines missions, une baisse de l'activité inhérente aux évolutions de la réglementation (Conseil médical) alors que l'essentiel des coûts est constitué de charges fixes.

Si des efforts de rationalisation des dépenses ont été réalisés, celles-ci continuent néanmoins de croître pour des raisons exogènes (inflation des prix pour les achats de biens et services, évolutions réglementaires en matière de rémunération des agents ...) et pour des raisons endogènes (adaptation de la masse salariale en fonction de l'évolution des missions et de l'attractivité nécessaire à l'accueil de nouvelles compétences, sécurisation des process, notamment en matière d'informatique, mutualisations ...).

II – La politique tarifaire du Centre de Gestion

Monsieur le Président précise qu'au-delà de la recherche de l'équilibre financier, le Conseil d'Administration a toujours souhaité préserver une tarification abordable pour les collectivités et établissements publics faisant appel à ses missions.

Cette volonté a notamment conduit le CDG à proposer des tarifs réduits (-20%) aux collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, estimant qu'ils participaient déjà au financement des charges fixes de l'établissement au travers du versement de la cotisation statutaire.



Cette distinction tarifaire entre les collectivités affiliées et non affiliées présente aujourd'hui deux difficultés :

- D'une part, elle creuse en partie le déficit économique des missions optionnelles, déficit qui doit être financé par d'autres moyens (cotisation obligatoire, cotisation additionnelle, tarifs plus élevés pour les non affiliés, excédents budgétaires)
- D'autre part, elle ne correspond pas aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes qui estime que les missions optionnelles doivent être financées uniquement par le produit des tarifications.

De ce fait, le bilan financier des missions optionnelles en 2023 sera, comme en 2022, très déficitaire dans la mesure où l'évolution tarifaire n'a pas été suffisante en 2023 (1% à 2%) pour rétablir l'équilibre économique. Ce déficit, de l'ordre de - 725 000 € sera donc comblé pour la 3ème année par l'excédent budgétaire.

Pour rétablir les comptes, trois options sont possibles.

III – Les options possibles pour rétablir les comptes

- La première option consiste à ne pas modifier la pratique antérieure, à savoir faire évoluer les tarifs d'un taux directeur de l'ordre de 1% à 2%, inférieur donc à l'évolution des coûts, jusqu'à ce que les déficits successifs aient épuisé quasi-intégralement l'excédent budgétaire antérieur. Au rythme actuel des déficits, l'excédent sera consommé en 4 à 5 ans. A terme, Il s'agira alors de rehausser très fortement les tarifs et les taux de cotisation pour rétablir l'équilibre budgétaire.
- La seconde option consiste à répondre en une seule fois à l'injonction d'équilibre, ce qui se traduirait par une augmentation globale des tarifs de l'ordre de 15%, avant prise en compte de l'inflation.
- La troisième option consiste à opérer une transition progressive vers l'équilibre économique des missions optionnelles, en faisant évoluer les tarifs sur la base :
 - 1 – de l'évolution annuelle des prix et coûts de revient,
 - 2 – d'une trajectoire d'effacement du déficit,
 - 3 – d'une adaptation de certains tarifs par secteur/activité : adaptation des grilles, simplification, correction de biais, mise en cohérence.

C'est cette troisième option que Monsieur le Président propose de mettre en œuvre.

1. La prise en compte de l'inflation annuelle des coûts

Les coûts de revient des missions évoluent de manière intrinsèque en fonction de l'évolution des prix, communément appelée l'inflation.



La structure des dépenses du Centre de Gestion n'est bien entendu pas similaire à celle des ménages. Aussi, on peut considérer que le taux d'inflation classique n'est pas applicable directement aux coûts du CDG.

Monsieur le Président propose de retenir un taux indicatif de progression des tarifs calculé à partir de :

- A1 = L'évolution de l'indice 100 de la fonction publique, complété par l'évolution du GVT (glissement vieillesse technicité) à hauteur de 1%. Cet indicateur représenterait 80% du calcul de l'augmentation
- A2 = Le taux d'inflation sur 12 mois (dernier indice connu) qui serait pris en compte pour 20% dans le calcul de l'augmentation afin de correspondre aux frais généraux.

Ainsi la formule de révision qui s'appliquerait serait la suivante :

Indice de révision = $A1 \times 80\% + A2 \times 20\%$

Pour la révision applicable aux tarifs 2024, on parvient à un taux d'évolution de **+2,99%**

A1 :	Indice 100 au 01/07/2022	5820,04 €	
	Indice 100 au 01/07/2023	5907,34 €	→ évolution +1.5%
⇒	$I1 = 1,015 \times 1,01$ (+1% pour prise en compte GVT)= 1,0251		→ +2,51%
A2 :	Inflation sur 12 mois, au 30/09/2023 = +4,9%		
⇒	$Ir = (+2,51\% \times 80\%) + (+4,90\% \times 20\%) = +2,99\%$		

2. La trajectoire pour l'effacement du déficit

Il s'agit de déterminer la trajectoire pour atteindre l'équilibre économique des missions.

Deux éléments entrent en ligne de compte pour cette trajectoire :

- 1- La date cible d'atteinte de l'équilibre,
- 2- L'option choisie pour le rapport entre le tarif « Collectivités affiliées » et celui applicable aux « collectivités non affiliées » : soit le maintien de l'écart actuel (c'est-à-dire l'évolution de tous les tarifs dans les mêmes proportions), soit l'alignement progressif du tarif « Collectivités affiliées » sur le tarif « collectivités non affiliées », soit la réduction ou l'augmentation de cet écart.

Pour 2024, Monsieur le Président propose de définir une trajectoire :

- Permettant de parvenir à l'équilibre en 5 ans
- En maintenant l'écart actuel entre « tarifs affiliés / tarifs non affiliés »

Après calcul, l'augmentation liée au rétablissement progressif de l'équilibre financier serait de **+ 2,84% en 2024.**



L'application de ces 2 facteurs conduit à une augmentation des tarifs 2024, par rapport à 2023, de 2,99% + 2,84% = + 5.83% en moyenne.

3. Des adaptations des tarifs par missions

A l'issue d'une analyse fine de la grille tarifaire, certains tarifs apparaissent moins adaptés aux conditions d'exercice des missions qu'ils ne l'étaient auparavant, soit du fait d'une trop grande complexité, soit du fait d'évolution de la réglementation ou des moyens nécessaires pour réaliser la mission. Monsieur le Président propose les adaptations ponctuelles suivantes :

a- Unification des taux horaires : Pour toutes les missions d'expertise, Monsieur le Président propose de retenir un taux horaire unique :

- Collectivités affiliées : $72,80 \text{ €} \times 1,0583 = 77 \text{ €/h}$
- Collectivités non affiliées : $89,00 \text{ €} \times 1,0583 = 94 \text{ €/h}$

Ces taux horaires comprennent les charges salariales et patronales, les frais de déplacement, les hébergements éventuels, le matériel nécessaire à l'exercice de la mission, les consommables, les frais de structure.

Il est rappelé qu'aujourd'hui plusieurs taux horaires s'appliquent ce qui ne rend pas lisible le prix des missions (63,00 € - 63,60 € - 70,00 € - 72,80 € - 77,10 € - 78,20 € - 85,00 €, 89,00 €).

b- Pôle Santé – Prévention

Les évolutions tarifaires proposées sont les suivantes :

- De plus en plus de collectivités font appel à l'expertise des psychologues du travail qui voient se développer de manière exponentielle les RPS (risque psycho sociaux). Actuellement, les médecins du travail prescrivent des suivis psychologiques individuels et collectifs qui sont compris dans le forfait payé par les collectivités adhérentes à la mission (72,50 € / agent / an affiliés et 89,00 € / agent / an non affiliés). Si les suivis collectifs restent en nombre limité, en revanche les suivis individuels augmentent considérablement. D'origine souvent multifactorielle, Monsieur le Président propose d'extraire les suivis psychologiques individuels du forfait pour les facturer à part à chaque collectivité qui les sollicite selon le tarif suivant (pour trois séances d'une heure en moyenne).
 - o Collectivités affiliées $3 \times 77 \text{ €} = 231 \text{ €}$
 - o Collectivités non affiliées $3 \times 94 \text{ €} = 282 \text{ €}$
- Facturer une pénalité de 10 euros pour chaque absence à une visite programmée auprès du médecin ou de l'infirmier(e). Il est observé en effet une augmentation des rendez-vous manqués par les agents (1349 en 2022 !) qui pénalisent l'activité du service (créneaux de visites perdus alors qu'il y a une forte demande pour des créneaux supplémentaires).



Naturellement, cette pénalité ne serait pas appliquée en cas circonstances exceptionnelles (maladie, accident...) ni en cas de prévenance dans un délai minimum de 48 heures.

- Lors de la première visite d'un agent auprès du médecin ou de l'infirmière après son recrutement, la création de son dossier par le professionnel de santé nécessite un créneau de 40 minutes au lieu de 20 minutes pour une visite habituelle. Pour tenir compte de cette réalité, Monsieur le Président propose de facturer un complément tarifaire représentant 50% du tarif forfaitaire annuel, soit :
 - o Collectivités affiliées : 38,30 €
 - o Collectivités non affiliées : 47,10 €

Monsieur le Président précise qu'une nouvelle convention d'adhésion aux prestations santé / prévention, tenant compte de ces modifications, est jointe au présent rapport.

c- Pôle Emploi Territorial

- Missions temporaires : Les collectivités font parfois appel au Service « Missions temporaires » pour des missions de très courtes durées et/ou avec des quotités de temps de travail très faibles, si bien que les frais de gestion calculés sur la masse salariale (11,80% pour les collectivités affiliées, 17,70% pour les collectivités non affiliées) ne couvrent pas les coûts fixes de mise en place du contrat, et notamment ceux liés à la recherche des candidats. Aussi, Monsieur le Président propose la facturation d'un prix forfaitaire de 100 € pour chaque nouveau contrat, hors portage salarial, avant application inchangée des frais de gestion.
- Mission de conseil et assistance au recrutement : Les tarifs de cette mission, créés pour apporter une assistance aux collectivités qui ne disposent pas des moyens de conduire leurs procédures de recrutement, ont été établis sur des bases qui ne correspondent plus à la réalité du travail, notamment en termes de temps passé pour chaque dossier. En effet, pour une procédure complète de recrutement, le temps passé est estimé à 24 heures alors qu'il est facturé actuellement l'équivalent de 14 heures. Il y a donc lieu d'ajuster le tarif et, pour que cette évolution soit soutenable pour les collectivités choisissant de recourir à cette mission, Monsieur le Président propose d'augmenter progressivement le tarif d'une heure par an jusqu'à l'atteinte du prix de revient. Parallèlement, Monsieur le Président propose de fusionner les deux tarifs forfaitaires existants (recrutement standard et recrutement cadre dirigeant) car la mission demande finalement la même implication. Ainsi les tarifs seraient les suivants :
 - o Collectivités affiliées : 15 heures x 77,00 € = 1 155 €
 - o Collectivités non affiliées : 15 heures x 94,00 € = 1 410 €



d- Pôle Assistance statutaire

- Réalisation des dossiers CNRACL : La grille tarifaire existante est complexe et ne correspond plus à la réalité de la demande. Monsieur le Président propose de la simplifier en proposant un forfait équivalent à 3 h pour chaque dossier, soit $3 \times 77 \text{ €} = 231 \text{ €}$ pour les collectivités affiliées et $3 \times 94 \text{ €} = 282 \text{ €}$ + facturation des heures supplémentaires en cas d'anomalie dans le compte individuel retraite.
- Médiation préalable obligatoire et Médiation conventionnelle : L'expérience acquise pour la réalisation des médiations obligatoires ou conventionnelles conduit à proposer les tarifs suivants :
 - o Médiation jusqu'à 3h : prix unitaire correspondant à $3 \times 77 \text{ €} = 231 \text{ €}$ au lieu de 190 € pour les affiliés. Le tarif pour les non affiliés de 300 € serait maintenu.
 - o Médiations supérieures à 3 h : prix forfaitaire auquel s'ajoute un coût horaire de 77 € pour les affiliés et de 94 € pour les non affiliés.

e- Pôle Finances et Moyens généraux

- Conseil et assistance chômage : L'évolution de la réglementation conduit à étendre la durée de traitement des dossiers de calcul des indemnités chômage, dans la mesure où la période de référence à prendre en compte s'est allongée.
Il faut également prendre en compte le fait d'une plus grande complexité dans la collecte des informations et dans le calcul lorsque l'agent est « multi-employeurs ». Enfin, les collectivités demandent fréquemment une évaluation « pour information » des indemnités qui seraient dues à un agent et redemande ensuite, quelques mois après, un nouveau calcul lorsqu'elles sont prêtes à verser les indemnités. Entre les deux demandes, la situation de l'agent a souvent évolué et il faut donc de nouveau instruire le dossier. Monsieur le Président propose de prendre en compte ce nouveau traitement sur la base d'un demi-forfait initial. Les forfaits seraient donc calculés sur les bases suivantes :

Dossier initial :

- | | |
|--|--|
| - Agent mono employeur | 5 h x 77 € = 385 € (coll affiliée) |
| | 5 h x 94 € = 470 € (coll non affiliée) |
| - Agent multi employeurs | 7 h x 77 € = 539 € (coll affiliée) |
| | 7 h x 94 € = 658 € (coll non affiliée) |
| Calcul définitif après une première évaluation : | |
| - Agent mono employeur | 385 x 50% = 192,50 € (coll affiliée) |
| | 470 x 50% = 235 € (coll non affiliée) |
| - Agent multi employeurs | 539 x 50% = 269,50 € (coll affiliée) |
| | 658 x 50% = 329 € (coll non affiliée) |



Revalorisation ou reprise d'activité	1 h = 77 € (coll affiliée) 1 h = 94 € = (coll non affiliée)
Indemnité de licenciement	3 h x 77 € = 231 € (coll affiliée) 3 h x 94 € = 282 € (coll non affiliée)

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés et après avoir pris connaissance du tableau joint en annexe au présent rapport, Monsieur le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs 2024 des missions optionnelles du Centre de Gestion, récapitulés dans le tableau annexé à la présente délibération ainsi que dans le rapport explicatif,
- Décide de leur mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Autorise le Président à communiquer sans délai le détail des tarifs 2024 à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-Maritime,
- Adopte la nouvelle convention d'adhésion aux prestations santé / prévention prenant en compte des modifications dans la structure tarifaire de la prestation globale.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON



